

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **55**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **2**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_109_CC_54
Désignation d'un représentant du
Territoire de l'Ouest au Centre d'études et
d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et
l'aménagement (CEREMA)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Cyrille MELCHIOR - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 62

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
04/05/2026

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Karine LEBON procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Cyrille MELCHIOR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026 109 CC 54 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU TERRITOIRE DE L'OUEST AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Le Président de séance expose :

Le Cerema est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il accompagne l'État et les collectivités territoriales dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement et de transition écologique.

Dans un contexte marqué par les enjeux d'adaptation au changement climatique, le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises afin de contribuer à la transformation des territoires. Son action s'appuie sur six grands domaines d'expertise :

- l'expertise et l'ingénierie territoriale ;
- le bâtiment ;
- les mobilités ;
- les infrastructures de transport ;
- l'environnement et les risques ;
- la mer et le littoral.

L'ensemble des connaissances produites et capitalisées par le Cerema est mis au service de l'accompagnement des territoires dans leurs transitions écologique, énergétique et numérique.

Le Cerema intervient notamment pour le compte des collectivités territoriales dans le cadre de missions d'ingénierie dite de « second niveau » (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises techniques, appui méthodologique), en complément des ressources locales existantes telles que les agences techniques départementales, les agences d'urbanisme, les CAUE ou les établissements publics fonciers, et en articulation avec l'ingénierie privée.

L'adhésion du Territoire de l'Ouest au Cerema, intervenue en 2023, permet notamment :

- de contribuer au renforcement de l'expertise publique territoriale en participant, directement ou indirectement, à la gouvernance de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil stratégique, comités d'orientation régionaux et conférences techniques territoriales) ;
- de bénéficier d'un accès privilégié à l'expertise du Cerema. Le statut de quasi-régie conjointe permet aux collectivités adhérentes de confier au Cerema certaines prestations par voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur le coût des prestations réalisées par l'établissement ;
- d'intégrer un réseau d'élus et de techniciens et d'accéder à des ressources spécialisées (veilles, méthodologies, référentiels techniques, publications, événements et séminaires).

L'adhésion du TO au Cerema présente un intérêt particulier au regard des politiques publiques portées par l'intercommunalité, notamment dans les domaines suivants :

- la prévention des risques, en lien avec les compétences GEMAPI et la gestion du trait de côte (systèmes d'endiguement, ouvrages de protection contre les inondations, suivi de l'évolution du littoral) ;
- la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les plans d'eau ;
- l'accompagnement à la transition écologique des ports ;
- la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- l'application de la loi Climat et Résilience, notamment dans le contexte spécifique des territoires ultramarins ;
- les politiques de mobilité durable ;
- la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;
- l'accompagnement à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

La période d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2027, correspond à la période d'adhésion, puis est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant annuel de la contribution est fixé à 2 000 €.

Conformément aux statuts du CEREMA, il appartient au Territoire de l'Ouest de désigner son représentant au sein de l'établissement.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du CEREMA. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Salim NANA-IBRAHIM, en tant que représentant du Territoire de l'Ouest au sein du CEREMA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président